



Alertes et Mises à Jour Réglementaires

Alerte Réglementaire: MEXIQUE – Hausse des droits de douane pour les pays sans accords de libre-échange.

30 décembre 2025

Contexte

Aujourd’hui, le Mexique a promulgué une hausse des droits d’importation pour 1 463 codes du Système harmonisé (SH) couvrant plus de 17 types de marchandises. Les augmentations vont de 5 à 50 points de pourcentage et s’appliquent uniquement aux taux ad valorem (taux de base).

L’augmentation ne s’applique pas aux marchandises originaires conformes aux Règles d’Origine des 14 accords de libre-échange (ALE) que le Mexique maintient avec 52 pays, incluant des pays d’Amérique du Nord, de l’Union européenne, d’Amérique latine, du Moyen-Orient et de la région Asie-Pacifique.

Ce qui change

Entrée en vigueur le 1er janvier 2026 :

- a. Les droits d’importation augmenteront pour 1 463 codes SH sur 17 types de marchandises, y compris automobiles et pièces de rechange, aluminium, prêt-à-porter, appareils électroménagers, carton et papier, cosmétiques et parfums, chaussures, meubles, verre, articles en cuir, motos, plastiques, acier, jouets, textiles et savons. (Pour la liste complète, veuillez consulter la publication officielle référencée ci-dessous).
- b. Les augmentations tarifaires varient entre 1 et 50 points de pourcentage.
- c. Les marchandises originaires importées (c’est-à-dire les marchandises conformes aux règles d’origine, qui se réfèrent généralement au lieu où les marchandises sont fabriquées, produites ou cultivées) relevant des 14 ALE que le Mexique maintient avec 52 pays continueront de bénéficier des droits préférentiels convenus dans chacun de ces ALE.

Questions Fréquentes

Q 1 – Quand les changements entreront-ils en vigueur?

R1 - Les augmentations doivent entrer en vigueur pour les marchandises arrivant dans le pays à compter du 1er janvier 2026.

Q2 - Ces taux s'appliquent-ils aux envois express dédouanés sous un document d'entrée simplifié, global?

R2 – Non. Ces nouveaux taux tarifaires s'appliquent aux importations formelles de marchandises dédouanées sous un document d'entrée individuel ou formel (également appelé « pedimento »), comme les pedimentos de type A1 pour les importations définitives. Les envois express dédouanés sous un pedimento simplifié de type T1 (pedimento non déductible d'impôt) continueront de payer les taux d'imposition à l'importation forfaitaires appliqués à ce type d'envoi.

Q3 – Comment m'assurer que les taux tarifaires préférentiels continuent d'être appliqués à mes importations en provenance de pays ayant un Accord de Libre-Échange (ALE)?

R3 – Veillez à disposer d'une certification valide ou d'un Certificat d'Origine pour vos marchandises, avant leur arrivée ou leur dédouanement au Mexique.

Q4 – J'expédie depuis un pays membre d'un ALE avec le Mexique. Mon envoi sera-t-il exempt de la hausse tarifaire?

R4 – Non. Le simple fait d'expédier depuis un pays d'ALE ne suffit pas à protéger votre envoi contre les augmentations tarifaires. Les tarifs sont appliqués sur la base d'une certification valide ou d'un Certificat d'Origine, qui indique généralement où les marchandises ont été fabriquées, produites ou cultivées, tel que justifié par un certificat valide.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2026

Références:

DECRETO por el que se reforman diversas fracciones arancelarias de la Tarifa de la Ley de los Impuestos Generales de Importación y de Exportación. (“DECREE amending various tariff codes of the Tariff Schedule to the Law on General Import and Export Taxes.”) - disponible uniquement en espagnol.
https://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5777376&fecha=29/12/2025#gsc.tab=0